



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-238

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

# Sommaire

## ARS /

- R32-2021-03-23-00353 - Décision tarifaire initiale<sup>??</sup> portant modification du forfait global<sup>??</sup> de soins pour l'année 2021<sup>??</sup> de l'EHPAD HENRI MATISSE à TOURCOING (3 pages) Page 3
- R32-2021-03-23-00351 - Décision tarifaire initiale<sup>??</sup> portant modification du forfait global<sup>??</sup> de soins pour l'année 2021<sup>??</sup> de l'EHPAD LA RENAISSANCE à SIN LE NOBLE (3 pages) Page 7
- R32-2021-03-23-00352 - Décision tarifaire initiale<sup>??</sup> portant modification du forfait global<sup>??</sup> de soins pour l'année 2021<sup>??</sup> de l'EHPAD SOMANIA à SOMAIN (3 pages) Page 11

ARS

R32-2021-03-23-00353

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD HENRI MATISSE à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD HENRI MATISSE A TOURCOING  
FINESS : 59 002 263 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Henri Matisse de TOURCOING et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 190 490,76 €** au titre de l'année 2021, dont 762,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 207,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	924 316,03	36,70
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 988,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	67 186,73	44,61
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 189 728,23 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	923 553,50	36,67
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	198 988,00	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	67 186,73	44,61
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **99 144,02 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) Serviloge le Domaine identifiée sous le numéro FINESS : 59 002 258 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 263 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00351

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD LA RENAISSANCE à SIN LE NOBLE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD LA RENAISSANCE A SIN LE NOBLE  
FINESS : 59 080 990 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2013 relative à la modification de la répartition de capacité et à l'extension de l'EHPAD La renaissance de SIN LE NOBLE et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 902 422,19 €** au titre de l'année 2021, dont 195,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **241 868,52 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 388 946,91	44,83
UHR	0,00	
PASA	58 935,72	
Financements complémentaires	429 052,00	
Hébergement temporaire	25 487,56	34,91
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 902 227,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 388 751,76	44,83
UHR	0,00	
PASA	58 935,72	
Financements complémentaires	429 052,00	
Hébergement temporaire	25 487,56	34,91
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **241 852,25 €**.

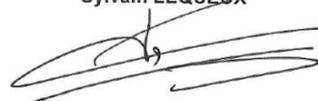
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 990 1).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-03-23-00352

Décision tarifaire initiale  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2021  
de l'EHPAD SOMANIA à SOMAIN

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SOMANIA A SOMAIN  
FINESS : 59 004 805 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2018 relative à l'extension de l'EHPAD Somania de SOMAIN et géré par le gestionnaire CH de Somain ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 212 356,09 €** au titre de l'année 2021, dont 150,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 363,01 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 382 902,03	45,10
UHR	232 154,30	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	468 362,11	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	64 429,90	42,78
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 212 206,09 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 382 752,03	45,10
UHR	232 154,30	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	468 362,11	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	64 429,90	42,78
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **184 350,51 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 005 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 805 4).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

